



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie OBERTIN, à la question parlementaire n°1171 du 10 septembre 2024 de Madame la Députée Claire Delcourt et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

En ce qui concerne les conditions d'admission au Bachelor en Médecine de l'Université du Luxembourg, il y a lieu de renvoyer aux explications données dans le cadre de la réponse à la question parlementaire n°291 relative à ce sujet.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse établit une attestation relative aux niveaux de compétence en langues pour les titulaires du diplôme de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général, où les niveaux visés par les cours de langues s'orientent aux descripteurs du Cadre européen de référence pour les langues. Cette attestation permet de dispenser les étudiants en possession d'un tel document attestant le niveau C1 comme niveau visé pour les langues française et allemande de l'exigence d'un certificat de langue de niveau « C1 ».

Luxembourg, le 8 octobre 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie Obertin